

1232 Les plaintes de certains colons contre le capitaine Milliroux

version 1 du 15 mai 2008.

Comme dans bien d'autres colonies, les actes principaux du capitaine directeur que sont la surveillance de l'alimentation des hommes et animaux, la distribution du matériel de labour, du bétail de trait et de bouche, des instruments aratoires, et enfin des maisons, lots de culture et lots de jardin provoquent des dissensions nombreuses entre colons chez lesquels le désir d'équité, si vif à l'avènement de la II^e République, perdure encore.

Ces querelles sont attisées par certains d'entre eux, des célibataires généralement, qui ne sont venus en Afrique que parce qu'ils étaient assurés du gîte et du couvert pendant quelques mois, et qui ont bien l'intention de profiter du système sans contrepartie de leur part. Ces gens sont généralement des ivrognes, piliers des nombreux « cabarets » qui se sont créés depuis l'arrivée du convoi, et qui sont ou seront bientôt sous le coup d'une mesure d'éviction du village.

On trouve aussi dans ce noyau d'activistes, des gens qui lorgnent déjà sur les postes administratifs de la future commune qui verra le jour au retrait du « régime du sabre », c'est-à-dire si l'on en croit le décret du 19 octobre, un an après leur arrivée effective dans la colonie. Or on sait que ce n'est qu'au début de 1853 que ce transfert de l'administration des militaires vers les civils, c'est-à-dire le préfet ou le commissaire civil du lieu concerné. Le temps leur paraît long.

1) La première affaire (1849)

A peine 2 mois après l'arrivée du 7^e convoi, le 8 janvier 1849, la Président Trélat de la Commission des Colonies Agricoles, informe le Ministre qu'il a reçu une lettre signée par 50 colons de Saint Louis qui exposent une série de griefs contre l'officier qui est chargé de procéder à leur installation et à leur direction, et que « quelques-uns de ces griefs sont grands et appellent, s'ils existent réellement, une prompte et sévère répression. Voici copie de leur lettre en vous priant de prendre des mesures pour qu'ils soient traités comme les colons des autres convois qui se louent généralement des procédés des officiers chargés de les installer »

Entre autres griefs, les colons reprochent au capitaine Milliroux « de laisser distribuer des vivres de mauvaise qualité aux colons, d'user à leur égard de procédés violents, de refuser d'écouter les observations qui lui étaient faites, et aussi de n'avoir apporté aucun esprit de justice dans la répartition des lots de jardins entre les ayants droits ».

L'affaire semble grave. Le Ministre communique aussitôt la plainte au Gouverneur Charon qui demande à Péliissier, responsable de la division d'Oran, d'enquêter sur le sujet. Celui-ci commence par venir inspecter en personne la colonie de Saint Louis. Lors de cette visite, il interroge les représentants des colons. Mais aucune plainte n'est alors articulée par eux contre leur directeur.

Pour compléter son enquête, Péliissier demande alors à Milliroux de répondre point par point et par écrit aux allégations des colons. Le 30 janvier, le capitaine envoie son plaidoyer à son supérieur hiérarchique. Voici ce texte parvenu à Oran le 1^{er} février « mon général, quelque pénible qu'il soit pour moi de répondre à une dénonciation aussi blessante dont le fond et dans la forme, je répondrai catégoriquement article par article.

> S'agissant de la distribution de la nourriture (on lui reproche la qualité et le mode de distribution des denrées)

« 1) les vivres distribués aux colons ont toujours été les mêmes que ceux distribués aux soldats, avec cette différence que les colons étaient plus difficiles sur la nourriture et réclamant toujours, les employés aux vivres apportaient beaucoup de soins à la fourniture des vivres. J'ai plusieurs fois consulté le directeur chargé du service des colons sur la ration de vivres, quand le lard, la seule denrée qui fut supposée avariée, est devenu douteux. Il a été supprimé.

« J'ai porté assez d'intérêt à ce que les colons eussent exactement ce qu'on leur donnait en qualité et en quantité pour m'être attiré de vous, mon Général, le reproche d'un excès de zèle dans mon service, en ce sens que j'avais voulu trop embrasser, ne spécifiant pas assez les objets à modifier.

« 2) j'ai, à chaque distribution, examiné la valeur des denrées, goûté le pain, le vin et les denrées reconnues bonnes. J'aurais dû dire que je les comptais. Quant mon ton sec et impérieux, il y a là une appréciation que je ne peux relever. C'est à mes chefs que je m'en remets pour qu'il la juge d'après ma vie ordinaire.

« 3) Le 7^e convoi, par suite de nécessités de service est resté près de 6 semaines à Oran, soit à la mosquée de Kargentah, soit à la Casbah (NDLR : le contingent a reçu fin décembre, 35 familles appartenant en principe au 16^e convoi destiné à Bône et qui ont été dirigées sur Oran, par décision ministérielle. Ils sont arrivés par le bateau le Sphinx venant de Marseille). Le tout a été fractionné en 4 villages. Parmi les derniers colons restant à la Casbah, quelques-uns, ennuyés de ce séjour me demandèrent de demeurer en ville. D'autres quittèrent la Casbah sans me demander la permission.

« Ces colons revenaient de temps à autre me dire que les hommes de leurs chambrées avaient reçu leurs vivres, et ne voulaient pas leur en tenir compte. Cela eut lieu en effet. Pour obvier à cet abus, je précisais que les colons permissionnaires se présenteraient tous les jours au bureau, à l'heure qui leur conviendrait et qu'ils toucheraient leurs vivres soient pour eux-mêmes,

soit par délégation de l'un d'entre eux.

« Ceux qui ne se présentèrent pas ne touchèrent pas. Le but était atteint. Il n'y eut plus de trop perçu d'une part, de moins perçu d'autre part. Du reste aurais-je fait la suppression des vivres aux travailleurs, j'eusse été dans l'esprit des instructions du Gouverneur Général qui prescrit de retenir la ration de vivre en argent aux colons employés soit au service du Génie, soit au service des repreneurs civils mais la question n'est pas là. C'était une mesure d'ordre.

> S'agissant de mon attitude et de mon comportement vis-à-vis des colons, jugée méprisante, arbitraire et hautaine

« 4) J'aime assez l'homme pour respecter avant tout sa dignité d'homme, beaucoup plus que sa dignité de citoyen. Tandis que je considère sa dignité d'homme, comme étant de toute époque, je me permettrai de dire avec toute la capacité d'un honnête homme que si je suis un bourru personnage, au moins suis-je un bourru bienfaisant. Plusieurs signataires de la dénonciation, et la personne elle-même qui, à ma connaissance l'a portée à Paris, ont été les objets de cette bienfaisance bourru, sans en avoir conscience.

« 5) plusieurs vols ont eu lieu parmi les colons. Les comptables de vivre eurent un magasin enfoncé. Sans que je puisse connaître les auteurs de ces vols, je rassemblais les colons, je leur dis que ce qui s'était passé, je fis appel aux honnêtes gens. Je leur dis qu'ils devaient veiller à ne pas avoir parmi eux des voleurs, qu'ils devaient faire la police eux-mêmes, qu'autrement en ville ils obtiendraient vite une mauvaise réputation et trouveraient difficilement de l'ouvrage. Les honnêtes gens le comprirent. Serait-ce la partie malhonnête qui réclamerait ? Je ne veux pas affirmer mais au moins est-ce une partie mal intentionnée.

> S'agissant de la distribution des lots de culture (on lui reproche une distribution inique et injuste)

« 6) la distribution des lots aux colons dans les villages a été l'objet auquel j'ai porté le plus de soins. Quoiqu'en disent les dénonciateurs, le tirage au sort pour les villages m'a toujours paru un acte brutal et tout à fait contraire aux intentions de la Commission, qui voulait réunir dans un même village tous les colons qui se connaissaient et transportaient pour ainsi dire la patrie avec eux. Tirer au sort parmi les colons pour les mettre dans tel ou tel village, c'était détruire complètement cette économie, Mettre ensemble d'après le gré du sort, des colons quelconques qui ne se connaissaient pas, ce serait à refaire que je ne le ferais pas encore. Voici ce que j'ai fait.

« J'ai fait appel à tous les colons, les invitant à se grouper par 8, nombre nécessaire pour remplir un compartiment de baraque. Ceux qui se connaissaient ont bien vite fait leur choix, ils ont apporté leurs listes, ils ont été inscrits. Ceux qui ne se connaissaient pas ou se connaissaient de trop, ne se sont pas groupés et m'ont interdit la possibilité de tirer au sort par groupes. J'ai insisté. Les derniers groupes ne se formaient pas.

« J'ai fait alors partir pour le premier village, Saint Louis, les premiers groupes inscrits, n'admettant pour toutes faveurs que le groupe du colon que j'avais désigné pour secrétaire à l'officier directeur adjoint chargé de ce premier village, et la famille de la femme d'un colon qui étant enceinte vint me prier de la faire transporter alors qu'elle pouvait encore être transportée sans danger. Ici se bornent toutes mes faveurs.

« Pour le 2° village de Assi bou Nif, je pris à la suite, pour le 3° de Sidi Ali de même. Les derniers placés, les colons de Bréa, furent ceux qui étaient arrivés les derniers à se faire inscrire. Du reste j'ai laissé aux colons toute latitude de permuter de village à village, tant que les terrains ne seraient pas concernés, malgré les écritures qui en résultaient pour moi. Quant au partage des jardins, la fausseté est ici une accusation maladroite.

« Voici ce qui a eu lieu pour que les personnes connues fassent, auprès les uns des autres, leurs jardins. J'ai fait coter les jardins de 1 à 12. Dans une urne on a mis 3 billets en supposant qu'il n'y eut que 3 groupes composés de 4 concessionnaires chacun. Le premier groupe sortant a pris les jardins de 1 à 4, le deuxième groupe sortant a pris de 5 à 8, le troisième groupe de 9 à 12.

« Puis dans chaque groupe les 4 concessionnaires se sont arrangés entre eux, soit à l'amiable, soit par la voie du sort. De la sorte le sort a été consulté et cependant les colons qui se connaissaient sont restés près les uns des autres, puisqu'ils appartenaient à un même groupe. Aller plus loin en fait de sort, je le répète, me paraissait un acte brutal.

« 7) Cette accusation est encore maladroite, avec un peu plus de perfidie. On peut faire dire bien des choses à la même parole. J'ai dit « Messieurs, j'ai agi dans votre intérêt en ne vous livrant pas indistinctement au sort. Vous réclamez beaucoup cependant. Cela m'a donné et cela me donnera beaucoup de peine de voir la manière dont vous accueillez ma sollicitude.

« Je reconnais que j'ai commis une faute. J'aurais dû vous tirer individuellement au sort et ne plus m'inquiéter de ce qui se serait passé. Cependant malgré cet aveu et en raison de la conscience d'avoir bien agi, je me suis obstiné à ne pas vouloir réparer cette faute. Les plaignants en même le reconnaissent.

« 8) j'ai, dès les premiers jours, sollicité les colons de se grouper par 8. Six semaines après, je n'avais pu l'obtenir, et j'étais

obligé de grouper les derniers partis pour Brea en partie du moins.

« 9) je n'accepte pas le mot de distribution d'arbitraire, il est aventuré. J'affirme qu'il ne saurait y avoir plus tard de haines et de désordres dans la colonie, puisque l'ensemble ne peut être désordonné avec des parties bien ordonnées. L'expérience de plusieurs semaines est là pour appuyer mon affirmation

> S'agissant du nom de la colonie (on lui reproche des changements successifs d'appellation)

« 10) pour répondre à l'assertion, il faudrait que je connusse au juste le nom que j'ai donné à la colonie. Si on veut dire Aboukir, vous savez bien mon général que c'est sur ordre supérieur que j'ai obéi en remplaçant le nom de Saint Louis par celui d'Aboukir. Nul plus que moi ne trouve que Saint Louis, en versant pour la France et son dernier soupir sur la terre d'Afrique avait bien mérité de donner son nom à un pauvre village.

« Quand j'ai dû le débaptiser pour nommer le village Aboukir, quelque glorieux que fut le souvenir que ce nom réveilla en moi en l'honneur de ma patrie, j'ai bien regretté le premier nom de cette colonie. Aussi quand l'ordre est venu de la nommer de nouveau du nom de Saint Louis, je reconnais n'avoir pas été le dernier à saluer la bannière de Saint-Louis.

« Veut-on parler du nom de Bou Fatis que j'ai conservé à l'emplacement de Saint-Louis ? En ceci je me rendis coupable d'avoir supposé les Français plus intelligents que les Arabes et plus capables que de reconnaître que Saint Louis et Bou Fatis ne faisaient qu'un point. Au moyen de ce nom de Bou Fatis, que j'avais l'intention de conserver quelque temps encore, Arabes et Français nous pouvions nous entendre, tandis qu'en employant uniquement celui de Saint Louis, nous y arriverons plus difficilement.

> S'agissant du couchage de certains (on lui reproche le mode de distribution de la paille)

« Cet article est plus maladroit que les autres. Il y a eu depuis la première distribution de paille, 2 distributions successives, plus faibles, il est vrai, que la première par la simple raison que la première nuit les colons, arrivés à 8 heures à leur domicile, n'avaient pu retirer leurs matelas. Quelques célibataires seulement n'en ayant pas, seuls ils en eurent bien plus tard, quand on renouvela la paille.

« Enfin mon général, si je dois me défendre, ce que je fais pour obéir à votre ordre, je vous ferais observer le petit nombre des signataires de la plainte, hommes que je connais et dont je pourrais vous citer les noms, sans l'avoir lue. Parmi eux il en est qui sont venus me dire qu'ils regrettaient ce qu'ils avaient signé, en détaillant cette pétition et en me disant qu'ils avaient signé par peur de passer pour des mauvais citoyens. Nous étions alors quelque peu le régime de terreur, et ce régime avait des partisans dans les colons du 7° convoi.

« Lorsque j'ai entrepris cette lourde tâche, mon général, je n'ai pas absolument compté sur la reconnaissance. Je crois que les pétitionnaires auraient eu plus beau jeu en attaquant en moi la capacité insuffisante pour remplir cette tâche. Quant au dévouement, ils me feront difficilement croire que je n'ai jusqu'ici beaucoup donné. Et que je suis prêt malgré leurs plaintes causées en grande partie par une misère que je reconnais, à leur donner beaucoup encore de mon temps, de mes peines et de ma santé.

« Le général, après s'être livré aux plus minutieuses investigations à l'égard des faits articulés par ces colons, a reconnu que ces dénonciations n'étaient pas fondées et qu'elle n'était qu'une œuvre de passion et de mauvaise foi. Cette opinion se trouve corroborée par les diverses réponses qu'a faites le capitaine Milliroux aux griefs invoqués contre lui. Le GGA a en conséquence émit l'avis qu'il n'y avait aucune suite à donner à la plainte dont il s'agit. »

A réception de cette lettre, l'opinion de Pélissier est faite : le capitaine Milliroux est victime de calomnies formulées par des envieux, jaloux surtout de ce que certains plus travailleurs et plus habiles qu'eux commencent à voir le fruit de leurs efforts récompensé. Il en rend compte à Charron à Alger qui transmet à la Direction des affaires de l'Algérie au ministère de la Guerre

Le Ministre est alors informé que « la Direction ne pouvant que partager l'opinion du Gouverneur et celle du général Pélissier sur cette affaire, se borne à soumettre à la signature du Ministre des 2 projets de dépêches jointes adressées l'une au Président de la Commission des colonies agricoles pour lui faire connaître que la plainte dont il s'agit a été reconnue sans fondement, et l'autre au Gouverneur pour lui donner son avis ».

Le 9 février 1849, Charon répond à ce sujet « par une dépêche du 17 janvier dernier, vous m'avez transmise la plainte formée par 50 colons du 7° convoi contre le capitaine du Génie Milliroux, directeur de la colonie de Saint-Louis. Le général Pélissier qui s'est livré à l'égard des faits particuliers aux plus minutieuses investigations, m'apprend que cette dénonciation n'a rien de fondée et doit être considérée comme une œuvre de mauvaise foi et des misérables passions.

« Cet officier général n'en veut d'autres preuves que la récente visite qu'il a faite à Saint-Louis et au cours de laquelle aucune réclamation de lui a été adressée contre le directeur. Tout témoignait au contraire dans ce centre et dans ses annexes, de la

constante sollicitude de l'officier qui commande. Une fois éclairé sur la valeur de sa dénonciation, le commandant de la province d'Oran a mis le capitaine Milliroux en demeure de répondre catégoriquement et article par article aux faits énoncés contre lui.

« Cet officier a accompli ce pénible voir dans une pièce qui est ci jointe. J'ose espérer, monsieur le Ministre, que la lecture de sa justification suffira pour corroborer dans votre opinion l'appréciation du général Pélassier dans cette circonstance. En ce qui me concerne, j'ai la ferme confiance que le capitaine Milliroux, dont les antécédents comme homme et comme militaire sont des plus honorables (NDLR : il est à remarquer que Milliroux comme Charon et Lamoricière sont tous officiers du corps du Génie) et qui est d'une éducation première soignée jointe à une extrême urbanité a été l'objet des plus misérables calomnies.

« Je saisis cette occasion pour faire connaître que les colons très généralement animés d'un bon esprit, savent apprécier toute difficulté qui se révèle pour leur installation, et les efforts que chacun fait pour y surmonter. Ils savent reconnaître les efforts et donnent constamment des témoignages sensibles de leur gratitude.

« Il n'en est pas de même de ce petit nombre d'individus qu'aucun désir n'attache au sol, parce qu'ils ne se sentent pas l'énergie nécessaire pour triompher des fatigues et des privations qui leur sont réservées, et qui n'attendent que le moment opportun de quitter la colonie et de rentrer en France. Ceux là, et ils appartiennent presque tous à la catégorie des célibataires, forment des plaintes et des récriminations constantes, dénuées de toute valeur.

« Je ne doute pas que les signataires de la dénonciation contre le capitaine Milliroux ne soient de ce nombre, et c'est là une raison de plus pourquoi je conserve cet officier la confiance dont il n'a pas cessé d'être digne aussi bien que des fonctions qu'il remplit avec dévouement. Le gouverneur général de l'Algérie Charon

2) Lettres écrites par des colons au début de l'année 1849

Plus tard, la Commission rendant compte de ses opérations pour sélectionner les colons et pour les envoyer en 17 convois vers les colonies agricoles algériennes publiera des extraits de lettres de colons à leurs familles restées en France, d'où nous extrayons celles du printemps 1849, c'est-à-dire l'époque où les accusations portées contre le capitaine Milliroux font débat.

On verra que si certains revendiquent haut et fort contre lui, d'autres sont relativement satisfaits de leur chef de colonie. Le 18 janvier, le sieur Bouzenot Jean-Baptiste (matricule 2102) écrit

« Je suis en Afrique depuis le 26 novembre. Nous avons débarqué à Mers el Kébir après avoir passé 8 jours à bord de la frégate à vapeur le Labrador. Nous avons relâché 2 jours à Arzew où nous devons débarquer, mais la ville était encombrée de colons et il était impossible d'y loger. Mers el Kébir est un petit port à une lieue d'Oran où nous nous sommes rendus, les hommes à pied, les femmes et enfants en voitures.

« Nous avons été logés à la Mosquée, caserne occupée ordinairement par les Chasseurs d'Afrique qui étaient allés faire une tournée sur les frontières de Maroc. Au bout de 15 jours, on nous fit déloger pour y mettre les Chasseurs qui rentraient. Alors nous avons été logés à la Casbah. Quinze jours après on nous fit préparer nos malles pour aller à Bou Fatis, pays que nous devons définitivement habiter. Nous sommes à 7 lieues au sud d'Oran dans une plaine magnifique.

« On nous a donné nos jardins, le 7 de ce mois. Le mien est sur la bord de la route et a 40 m de long sur 45 de large. J'ai défriché un carré où j'ai mis des oignons, des carottes, des salades et des petits pois. J'ai aussi planté de la vigne. Mon jardin est tellement couvert de grosses broussailles, palmiers nains et de pierres que dans trois mois je ne sais pas si je l'aurais défriché en travaillant tous les jours. En revanche j'ai une grande quantité de bois que je pourrais vendre. Le bois se vend à Oran à 4 à 5 F les 100 kilos.

« Nous n'avons pas été trompés par les promesses de la Commission, au contraire nous sommes mieux que nous ne le pensions. Pour nourriture nous avons une livre 1/4 de pain blanc, 1/2 livre de pain blanc pour la soupe, une livre de viande, 1/4 de litre de vin, un peu de riz et de sel. On nous a donné en arrivant à Bou Fatis souliers, chemises, ceintures de flanelle, sabots et chaussons. Une famille a même reçu des sabots.

« Nous avons dans notre village un capitaine du Génie qui nous commande, un chirurgien major, pour le service de la colonie et un détachement du 12° de Ligne. L'administration a eu l'extrême obligeance de faire donner à chacun, une corvée de 20 militaires pour nous aider à défricher nos jardins pendant une journée. Enfin, mon cher, j'espère être très heureux ici dans six mois et propriétaire d'une maison, d'un jardin de rapport et de 2 hectares de terre en friche et qui pourraient être travaillées au bout de 2 ans.

« Nous nous portons tous très bien. Depuis que nous sommes arrivés, il est mort quelques colons, les mêmes qui seraient morts à Paris. Car à Paris il meurt bien 4 personnes par mois sur 800 individus. Cela a suffi pour décider quelques colons à rentrer en France, ce qui leur a été accordé immédiatement.

Le 23 mars 1849, c'est le colon Garrouste (2069 bis), ancien teneur de livres qui rapporte dans une tonalité moins éclatante : « arrivé le 29 novembre dernier, je n'ai reçu mon lot de jardin que vers le 25 décembre et je suis resté 2 mois dans l'oisiveté. De cela je ne me plaindrais pas si nous l'avions eu après avoir défriché notre lot de 2 hectares de terre.

« Le 26 février dernier après trois voyages à Oran pour solliciter auprès du directeur en chef de la colonie, j'ai eu finalement eu 2 hectares de terres et j'y ai commencé la fondation d'une pépinière, puisque je suis venu en Afrique pour créer un établissement de ce genre.

« Comme il y en avait pour 20000 F au moins de travaux et d'art pour creuser des puits et construire des bassins avec les irrigations, j'avais demandé alors, que l'on m'accorda à mes frais des prestations de journées militaires. Cela me fut concédé par le colonel, gouverneur des colonies de la province d'Oran.

« Sa faveur a tellement irrité mes supérieurs qu'en y souscrivant, ils nous ont laissé sans aucune autorité sur les militaires que l'on m'a donné journellement. Tellement qu'hier, j'en ai eu 4 de corvée dans la pépinière, et qui ont abandonné leur travail une heure après l'avoir commencé. Et cela m'est journellement arrivé. Je me suis plaint trop souvent peut-être auprès de mes chefs qui m'ont répondu que cela ne les regardait pas.

« J'ai alors porté ma plainte au gouverneur de la colonie qui m'a renvoyé sans solution. Je couche depuis 6 mois sur 20 kilos de paille avec une couverture de campement sur la terre. Les chiens de fermes sont mieux logés que moi d'autant plus que ma paille est pourrie.

« J'ai usé les vêtements que j'avais apporté de France et je n'ai pas de quoi les remplacer, ce qui fait que je suis tout en lambeaux. Si encore on nous faisait travailler à des travaux d'utilité, nous pourrions avoir un pantalon et une blouse pour le recouvrir. Les voleurs et forçats en France sont mieux couchés que moi et mieux couverts. Si vous réclamez vous êtes menacé de la prison car sous le régime du sabre, on vous met sous les verrous sans procès.

« C'est ce que j'ai pu éviter jusqu'à ce jour mais si ma lettre est connue, elle me vaudrait 3 mois de cachot car toutes les vérités ne peuvent se dire en Afrique. Les rations de vivre sont bonnes mais pas assez abondantes pour un homme qui travaille, et bien des fois, j'éprouve les douleurs de la faim.

« Nous n'avons à Arzew et à ce jour, jamais travaillé pour des ouvrages d'art et d'utilité publique, ce qui fait que nos vivres à part, nous n'avons aucune ressource n'ayant encore rien récolté. Nous ne recevons jamais un sou, et il nous est impossible de blanchir notre linge, ni de le faire raccommoder, et ainsi que je viens de vous le dire je suis dans un état de nudité complète.

« Si l'administration qui nous gouverne nous avait secondé, nous serions heureux à l'heure qu'il est, mais les fonds que la France engloutit pour nous faire un sort, ne serviront qu'à enrichir ceux qui les administrent. Croyez en la vérité de ce que j'ai l'honneur de vous dire et soyez persuadé que je pense à vous en donner les témoignages les plus authentiques.

Le 27 janvier 1849 le sieur Henriet (matricule 1971) écrit quant lui « nous sommes passablement bien. On nous a distribué nos jardins la semaine dernière. Ils ont 50 m de long sur 44 de large et le terrain est excellent mais chargé des broussailles à extraire. Nous voudrions bien que vous fussiez avec nous. Nous ne sommes pas malheureux, et si l'administration remplit les intentions de la Commission, nous espérons être par la suite très heureux après deux ou trois ans de travail ».

Même coloration chez le colon Meskenheim (matricule 1984) qui rapporte le 24 février « on nous demande très souvent sur des lettres que nous recevons si c'est vrai que nous sommes malheureux. Les personnes qui croient cela se sont tout à fait dans l'erreur. Car nous avons tout ce qu'on nous a promis. On construit dans ce moment, pour chacun de nous des hangars pour mettre la truie pleine que l'on doit nous donner incessamment. Nos jardins sont déjà avancés.

« Nous avons fait des petits pois bien verts qui sont déjà grands. On nous a donné des arbres fruitiers de toutes espèces, et des pommes de terre pour planter. Nous avons reçu pour la deuxième fois, chemises, ceintures de flanelle, sabots et chaussures, pantalons et blouses ».

3) La seconde affaire (1854)

A cette époque il y déjà presque 2 ans que le capitaine Milliroux, comme tous les autres directeurs de colonie ont transmis leurs pouvoirs à l'autorité civile. Mais la rancune de certains colons aigris de Saint Louis est tenace et de nouveau, une lettre de délation parvient le 16 avril au ministre de la Guerre « en son hôtel rue Saint Dominique, à Paris ».

L'auteur de la missive est seul cette fois ci à faire part de ce qu'il considère comme des preuves de la mauvaise gestion et l'incompétence du capitaine. En voici le texte « vraiment il se passe de singulières choses dans les Colonies agricoles de 1848. Dans tous les villages, c'est à peu près la même répétition de choses, mais comme j'ai eu l'occasion de passer quelque temps à Saint-Louis, j'ai été à même de savoir et de voir des illégalités et des bizarreries que certainement vous ignorez et voilà pourquoi

j'ai jugé à propos de vous en instruire.

« En premier lieu et lors de la formation, ce village était administré par un capitaine du Génie nommé Milliroux qui pendant 4 ans a rendu les colons très malheureux par son caractère hautain, bizarre, de faux dévot, tenant beaucoup plus à l'apparence qu'à la solidité. C'est ainsi qu'une grande partie des maisons menace déjà de s'écrouler, faute d'avoir surveillé les travaux de construction et d'avoir employé pour bâtir de la terre seule délayée, sans chaux ni sable pour mortier.

« Faisant ensuite des routes qui n'aboutissaient nulle part, des constructions de lavoirs et de norias coûtant fort cher et qui faute de ne pouvoir fonctionner, sont abandonnés et tombent en ruine. Et bien d'autres bêtises de ce genre qui engloutissaient l'argent destiné à être plus utilement employé. Voilà pour les capacités du sieur Milliroux.

« Venaient ensuite des injustices et des partialités. C'était des avantages pour les uns et tout refuser aux autres. Comme il était affilié à l'infâme compagnie de Loyola (NDLR : les Jésuites) et qu'il s'en faisait honneur, il jouait la dévotion en communiant tous les mois le dimanche à la grande messe, et il avantageait les colons qui faisaient les dévots pour obtenir de lui ce qu'ils désiraient et aussi ceux qui s'humiliaient devant lui jusqu'à la bassesse, ce qui lui plaisait fort car généralement il méprisait tous les colons et les traitait en pacha.

« C'est ainsi que la distribution des concessions que aurait dû être équitable et égale pour tous les colons a été fait de la manière la plus illégale. C'est au point que de certains colons, même des célibataires, ont 3 lots ce qui fait 24 hectares tandis que d'autres n'en ont qu'une et bien mauvaise par la qualité.

« Il en a été de même pour les maisons. Certains colons qui n'y avait aucun droit, ont obtenu double maison et le nombre en est grand à Saint-Louis, car il est du 1/3 des maisons, tandis que plusieurs familles venues depuis plus d'un an, végètent en attendant des concessions qu'ils ne pourront obtenir parce que soi-disant, il n'y en a pas de vacantes.

« Eh bien, qu'on fasse disparaître ces illégalités, qu'on reprenne les doubles maisons et les doubles concessions de terres à ceux qui ne devrait pas les avoir, et on aura de quoi loger et avoir au moins 25 ou 30 familles de plus à Saint-Louis, sans qu'il en coûte un sol à l'Etat. Par exemple, un certain transporté nommé Pomel, a obtenu une double concession. Aujourd'hui, il a une place du côté d'Alger et cherche à louer sa concession.

« C'est donc une grande faveur faite justement hostile au gouvernement, tandis que des gens dévoués n'obtiennent rien. Un autre nommé Thiedey, qui était il y a un an limonadier à Paris est venu à Saint-Louis et a obtenu de suite plus de 50 hectares de bonnes terres et une maison qu'il n'occupe pas.

« Comme il vient de prendre un établissement à Bel Abbés, il loue sa concession et s'en fait une rente, un autre encore qui était valet du directeur Milliroux a obtenu un mois avant son départ une belle concession et sans avoir rien fait. Il est en France depuis 6 mois et vient d'écrire qu'il ne reviendrait plus en Algérie et qu'on vende ou qu'on loue sa concession. Le capitaine lui avait même donné plus de 100 planches toutes neuves et une quantité de tuiles appartenant à l'Etat. Vraiment on devrait reprendre toutes ces concessions puisque ceux qui les ont obtenues ne les font pas valoir.

« Maintenant c'est autre chose. L'année dernière le gouvernement a accordé des primes de défrichement, et bien des illégalités je pourrais dire des infamies, se sont commises à ce sujet. C'est ainsi que par entendu entre le Maire (il est la créature du capitaine) et le géomètre, on a évalué à 25 et 30 F de plus par hectare à certains colons qu'à d'autres quoiqu'il n'y ait pas plus de difficultés de défrichement, mais uniquement pour les avantager. Même on a payé à 2 colons à chacun 5 hectares à 75 F par hectare, dont pas une souche n'avait été extraite mais parce que la femme avait été complaisante pour le Maire et son frère. Et voilà où passe l'argent de l'Etat.

« Aujourd'hui, on vient de prévenir les colons qu'ils peuvent obtenir leurs titres définitifs, en payant pas avance une certaine somme. Mais comme rien ne se fait légalement, les premiers ont payé 7,5 F, les deuxièmes 6 F et présentement on exige 10 F Pourquoi donc ces différents prix et même pourquoi n'exige t on pas le double de ceux qui ont reçu double concession et maison double in justement ?

« D'autres injustices ont été commises par la sieur Milliroux pour les boeufs et les voitures ainsi que pour les instruments de culture. Les $\frac{3}{4}$ des colons de Saint-Louis ont reçu une voiture et 2 bœufs, et il y en a même qui ont 2 voitures. Tandis que l'autre $\frac{1}{4}$ n'a eu qu'un bœuf et une voiture pour 2 colons. Ces différences énormes dans la position d'un colon ne devraient pas exister. C'est donner aux uns des avantages et laisser les autres dans la misère.

« C'est contre toute justice et contre toute équité principalement dans nos villages de 1848, où le décret voulait que tous les colons fussent égaux. Certains colons privilégiés ont même obtenu de 2 ou 3 charrues, 2 herses etc. C'est à ne pas y croire si l'évidence ne le prouvait. Et voilà l'homme qu'on a décoré pour sa bonne administration !

« Quand donc le gouvernement cessera-t-il d'être trompé ? Je termine quoi qu'il aurait encore beaucoup à dire. Vous ferez de cet

avis M. le Ministre ce que vous me jugerez à propos. Votre dévoué serviteur Nicolas

Le courrier est transmis le 9 mars par le Ministre au Préfet d'Oran qui demande au Commissaire Civil d'Arzew d'enquêter sur ces nouvelles assertions. Et le 14 juin la réponse du préfet est la suivante « vous m'avez fait l'honneur de me transmettre la lettre qui vous a été adressée par le nommé Nicolas, en me priant de faire vérifier le mérite des griefs qui y sont imputés à M. le capitaine Milliroux, ancien directeur de Saint-Louis et de vous rendre compte de résultat de vos investigations.

« Je me suis empressé de communiquer la lettre au Commissaire Civil auquel, pour l'administration immédiate, a été rattaché le village de Saint-Louis. Et voilà les explications que ce fonctionnaire par lettre du 8 juin courant me donne au sujet des incriminations qu'elle contient.

« M. le capitaine Miliroux aurait employé pour faire bâtir les maisons de Saint-Louis, de la terre sèche délayée sans chaux ni sable pour mortier. Cela est vrai et ce système a été suivi non seulement à Saint-Louis, mais encore pour toutes les autres colonies agricoles de l'Algérie. Ce mode de construction avait été prescrit, sinon par décision ministérielle, au moins par ordre de M. le Gouverneur général.

« Le mortier de chaux et de sable ne devait entrer dans la construction de maison des colons que pour les crépissages intérieurs et extérieurs et pour les bâtis des portes et fenêtres. Si ce système a produit des maisons qui laissent à désirer sous le rapport de la solidité, on ne pourrait en faire des reproches à M. Milliroux qui a dû suivre les directives qui lui étaient données par ses supérieurs.

« Je dois ajouter cependant que lorsque les colons ont fait entretenir leur maison au moyen de simples blanchissages à la chaux ces maisons se sont conservées en bon état. Celles qui tombent en ruine sont celles qui n'ont reçu aucun entretien. M. le capitaine Milliroux a fait faire aux environs de Saint-Louis des routes nombreuses mais qui toutes ont leur utilité pour mettre les différents villages en communication, et pour rejoindre la grande route d'Oran à Mostaganem.

« Des norias à main, c'est-à-dire qu'un homme ou 2 nombre pourraient tourner ont été installées. L'une à Assi ben Ferreah c'est-à-dire à 2 km de Saint-Louis qui fait un puits assez abondant mais ne donnant que de l'eau saumâtre pour alimenter l'abreuvoir et le lavoir, l'autre fait un puits d'eau moins saumâtre que la précédente et qui fournit l'eau potable aux habitants.

« Ces deux norias qui fonctionnaient constamment et qui étaient d'ailleurs ordonnées pour, avaient besoin de nombreuses réparations en 1853, c'est-à-dire de 3 ou 4 par an. Elles furent remplacées par le Génie par de simples treuils garnis de courroies. Mais tant qu'elles ont été en place, elles ont parfaitement bien fonctionnées que j'ai eu l'honneur de le voir par moi-même.

« Le sieur Nicolas se plaint amèrement de ce que les concessions ont été distribuées d'une manière illégale dit-il, au lieu d'être faites avec égalité. Il est vrai que quelques colons ont beaucoup plus de terre que certains autres, mais loin d'y avoir une injustice j'y vois au contraire une mesure plus avantageuse à la colonisation.

« N'était-il pas juste en effet de proportionner l'étendue de chaque concessionnaire à son aptitude aux travaux agricoles, à la composition de la famille et à ses ressources ? Fallait-il dire à un père de famille ayant 4 ou 5 enfants en état de l'aider dans ses travaux, ou à un célibataire possédant des ressources importantes : « vous pourriez cultiver 20 hectares mais votre voisin n'en pourrait cultiver que 5. L'égalité fait que je ne vous donne pas plus qu'à lui ».

« Evidemment une pareille manière d'agir eût été absurde. Chaque colon a le droit de demander à l'administration la quantité de terre qu'il peut exploiter et du moment que cette quantité est donnée, que lui est important que d'autres pouvaient avoir plus que lui ? Appliquer l'égalité absolue aux commissions concessions nous aurait mené à avoir toutes les familles d'un même village au niveau des moins heureux en les condamnant forcément à la misère.

« D'ailleurs ce n'est pas le capitaine qui a accordé les concessions les plus considérables, celles qui excitent les plaintes de M. Nicolas, il n'a fait que les proposer. Et il faut croire que les motifs sur lesquels il se fondait étaient clairs et valables puisqu'ils ont obtenu l'approbation de la Commission consultative et de M. le général commandant la division d'Oran.

« Quant aux double maisons, il y a de nombreux colons qui à Saint-Louis en ont obtenu : sur 97 concessionnaires, 61 ont des doubles maisons. Voilà l'explication de ce fait. Le village de Saint-Louis avait été construit à l'origine pour un nombre de familles très considérable. On a reconnu qu'un grand nombre de colons se trouveraient avoir leurs lots beaucoup trop loin de leurs habitations pour qu'il leur fût possible de l'exploiter avec succès.

« On a réduit alors le nombre des familles qui devaient être installées à Saint-Louis et les maisons restées vacantes ont été partagées entre les habitants de la localité, mais toujours avec l'avis de la Commission consultative et l'approbation du général commandant la division. Serait-il juste de suivre l'avis de M. Nicolas, et de reprendre aujourd'hui des maisons données régulièrement à des colons qui presque tous ont fait faire des dépenses d'entourage et des constructions de hangars ?

« Évidemment non ! Parce que sous prétexte de reprendre des maisons concédées régulièrement par l'autorité qui avait alors qualité pour le faire et à supposer même que l'on fit cette reprise, comment feraient les nouveaux colons installés pour cultiver des terres situées à 2 ou 3 km de leurs maisons ? Leur donnerait-on aussi des terres plus rapprochées du village ? Mais il faudrait les trouver et les reprendre à ceux à qui elles ont été données et qui ont été défrichées et cultivées. Serait-ce juste ? Encore une fois non !

« Le plus important pour la prospérité d'un centre n'est pas le nombre de ses habitants, mais la situation heureuse de chaque colon de Saint-Louis qui se trouve aujourd'hui dans cette situation grâce à l'habileté et l'intelligence des décisions prises par M. le capitaine Milliroux. J'aime beaucoup mieux les voir dans cette situation que de voir la population de ce village augmenter de 25 ou 30 familles, ce qui retirerait aux premiers arrivés une partie de l'aisance qu'ils ont méritée par leur travail.

« Il est vrai que le sieur Pomel fils, transporté politique a obtenu une concession à Saint-Louis. Le général commandant la division d'Oran a fait cette concession sans faire connaître les motifs de sa détermination. Je dois dire qu'elle est justifiée par la conduite réservée et laborieuse de Pomel. Ce jeune homme qui possède une instruction remarquable s'est honoré de la bienveillance de M. le général Elie de Beaumont avec lequel il avait entrepris l'année dernière de vastes travaux agricoles.

« Il avait établi une noria pour arroser ses cultures. Malheureusement un accident survenu à cette noria au moment d'une grande sécheresse a occasionné la perte de toutes les récoltes. M. Pomel s'est alors déterminé à s'employer au dehors pour réparer les pertes. Il fut un moment attaché auprès de M. du Pré de Saint Maur qui était intéressé par ses travaux du côté de Nemours. Mais sa femme est restée à Saint-Louis et elle fait valoir sa concession.

« Voici quelle est la concession du nommé Thiedey qui selon M. Nicolas contient plus de 50 hectares : un lot de villages de 6 hectares, un lot de première zone soit au total dix hectares. Ayant fait mauvaise récolte l'année dernière, il a fait comme un grand nombre de colons : il est allé travailler du métier qu'il exerçait avant d'être colon, afin de faire vivre sa famille.

« Il y a 18 mois que j'ai l'administration de Saint-Louis et il était déjà établi comme colon ce qui détruit la position de M. Nicolas. Quant au « valet » de M. Milliroux, il se nomme Vincent Louis. Il était sapeur du Génie, et il faisait partie d'un petit détachement de 4 à 5 hommes de cette arme qui stationnait à Saint-Louis sous les ordres du capitaine pour les petits travaux de menuiserie et de forge qui étaient à faire.

« Lorsque Vincent fut libéré du service militaire dans les derniers mois de 1850, il demanda une concession à Saint-Louis qu'il obtint. Il a été rappelé récemment en France pour la mort de son père et la nécessité de régler des affaires de famille. Mais loin de chercher à vendre la concession, il a au contraire écrit plusieurs fois pour recommander de la lui surveiller et il a écrit dans ce sens à un colon qui réside à Saint-Louis.

« Aucun fait de ce qu'écrivit Nicolas ne tient. Il y a lieu de croire que tout est faux. À la place de Nicolas il y a tout lieu de croire que se cache le nommé Fortin (matricule 2240) qui ne cesse d'exciter les colons à désobéir à tous les actes émanant de l'autorité et dont l'immoralité est un sujet de scandale.

« À l'appui de ses renseignements le commissaire m'envoie une lettre écrite de la main de M. Fortin et dans laquelle certains caractères ont la plus grande familiarité avec ceux de la lettre signée Nicolas, bien que l'écriture de cette dernière soit évidemment contrefaite. J'ai l'honneur de vous transmettre cette pièce jointe à la lettre que vous m'avez adressée pour vous permettre de comparer les deux documents. Votre Excellence me fera connaître la suite à donner à cette affaire.

Pour faire écho à cette louange de l'action du capitaine, voici ce qu'écrivit le colon Salvy à son frère le 6 juin de cette année là
« j'ai bien reçu en son temps ta lettre du 17 novembre dernier et ce qu'elle renfermait. La récolte terminée vers la fin d'août, je t'enverrai non seulement les 4,65 F que tu as déboursés, mais encore la somme nécessaire pour solder entièrement ce que je te dois. Tu peux compter dessus.

« Je ne suis pas encore marié mais cependant je dois toujours dire que je suis dans la même intention et que ce n'est qu'une affaire de quelques mois. Ma fille Rosalie est toujours dans la même intention. Elle va faire sa première communion dans un mois. Elle est fort sage et apprend bien. Tu feras bien des compliments à Pierre Gau quand tu le verras. Nous commençons à moissonner

« J'ai cette année 10 hectares d'ensemencement en blé, seigle et orge. L'année est bonne, et la récolte sera abondante et comme le prix du blé est élevé, il vaut 30 F le quintal métrique, je retirerai un bon produit de la quantité que je vendrai après avoir conservé la quantité nécessaire à la nourriture de ma famille pour l'année et la quantité pour les semences de l'année prochaine. J'ai aussi de belles pommes de terre et d'autres légumes pour ma consommation. Moi et mon enfant nous vous embrasseront de tout notre coeur et désirons que vous fussiez en aussi bonne santé que nos colons.